Nations Unies S/2020/273



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 avril 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 avril 2020, adressée aux représentantes permanentes et aux représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note portant sur les méthodes de travail qui seront celles du Conseil de sécurité au mois d'avril 2020, sous la présidence de la République dominicaine (voir annexe). Ce document a été approuvé par les membres du Conseil, compte tenu des difficultés que la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de poser au regard des procédures habituelles du Conseil.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

20-05220 (F) 070420 070420



Annexe

Méthodes de travail du Conseil de sécurité sous la présidence de la République dominicaine (avril 2020)

1. C'est dans des circonstances sans précédent que la République dominicaine prend la présidence du Conseil de sécurité le 1er avril 2020.

2. L'État de New York a demandé que tout le personnel non essentiel reste chez soi afin de limiter les contacts physiques et d'endiguer ainsi la maladie à coronavirus (COVID-19). Il a été prouvé que la distanciation sociale est le moyen le plus efficace de maîtriser la propagation du virus et de sauver ainsi la vie des personnes les plus vulnérables.

3. Le Secrétaire général a publié une série de mesures visant à restreindre la présence du personnel des Nations Unies dans les locaux de l'ONU jusqu'au 12 avril 2020.

4. Vu la gravité de la situation, le Conseil a tenu, sous la direction de son président pour le mois de mars (Chine), de nombreuses consultations sur la question de la continuité de ses travaux.

5. Ces réunions se sont tenues virtuellement ; tous les membres du Conseil y ont participé ainsi que des représentants du Secrétaire général et de la Division des affaires du Conseil de sécurité.

6. Après avoir consulté le Secrétariat et tous les membres du Conseil, la République dominicaine prévoit d'appliquer les directives suivantes en avril, afin de permettre au Conseil de poursuivre ses travaux autant que faire se peut. Ces directives viennent compléter les mesures décrites dans la lettre du 27 mars 2020, adressée aux représentants permanents des membres du Conseil par le Président du Conseil (S/2020/253), mesures qui sont en vigueur jusqu'à la fin d'avril.

7. Elles ont été établies pour faire face aux circonstances exceptionnelles et sans précédent que nous connaissons actuellement. Si les circonstances venaient à changer au cours de la présidence de la République dominicaine, ces directives devraient être révisées, et elles le seraient, en étroite consultation avec tous les membres du Conseil, compte tenu de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Programme informel de visioconférences du Conseil

8. Dans un souci de transparence, la République dominicaine compte organiser, au cours du mois d'avril 2020, des visioconférences du Conseil sur les questions qui figurent dans le programme informel publié par la présidence à l'issue des consultations tenues avec les membres du Conseil le premier jour de sa présidence. Ce programme informel comporte des visioconférences publiques et privées qui correspondent aux séances d'information et consultations figurant habituellement dans le programme de travail du Conseil.

9. À des fins de transparence et d'inclusion et conformément aux méthodes de travail du Conseil, ce programme informel sera diffusé par la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'ONU à l'ensemble des Membres de l'Organisation et publié, à titre exceptionnel, sur le site Web du Conseil de sécurité ainsi que sur le site Web de la Mission permanente.

Débats

10. Il est prévu d'utiliser la nomenclature suivante pour les débats virtuels qui se tiendront sous la présidence de la République dominicaine : « visioconférence

publique sur [point de l’ordre du jour à débattre] », suivie d’une « visioconférence privée sur [point de l’ordre du jour à débattre] ».

11. Les consultations correspondent aux « visioconférences privées sur [point de l’ordre du jour à débattre] ».

12. Avec l’aide de la Division des affaires du Conseil de sécurité, la présidence dominicaine entend respecter l’esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil en veillant à ce que tous les membres du Conseil qui participent à un débat virtuel soient représentés par des représentantes et représentants dûment accrédités, conformément à l’article 13 ; que l’ordre du jour soit adopté au début de la visioconférence, conformément à l’article 9 ; que toutes les autres règles prévues au chapitre VI, intitulé « Conduite des débats », soient suivies dans la pratique.

13. Le Président du Conseil peut inviter des États Membres, des membres du Secrétariat ou des personnes qui ne sont pas membres du Conseil à participer à une visioconférence dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 si aucun membre du Conseil ne s’y oppose. Une telle invitation ne s’applique pas à une visioconférence privée.

14. Pour des raisons techniques, les débats virtuels se dérouleront en anglais.

Annonce de la tenue d’une visioconférence

15. La veille, le Président du Conseil envoie, par courriel, un message à l’ensemble des Membres de l’ONU pour annoncer la tenue d’une visioconférence.

16. Ce message figure également dans le programme de travail publié sur le site Web du Conseil et peut donc être consulté par l’ensemble des Membres de l’ONU et le grand public.

17. Sauf changement de circonstances, ces réunions ne sont pas annoncées dans le *Journal des Nations Unies*.

Documents établis à l’issue des visioconférences

18. Sauf changement de circonstances, ces réunions ne donnent pas lieu à la publication d’un procès-verbal.

19. Faute d’entente sur la question, les débats du Conseil qui se tiennent sur la plateforme virtuelle ne sont pas considérés comme des séances formelles ; à des fins de transparence, pour assurer la légitimité des travaux du Conseil, la République dominicaine encourage les personnes qui font un exposé, le cas échéant et selon la pratique qu’elles suivent habituellement, à communiquer leur intervention au Président du Conseil. Les représentants spéciaux du Secrétaire général, les envoyés spéciaux du Secrétaire général et les chefs de département voudront peut-être également rendre publique la déclaration qu’ils auront faite au Conseil en la publiant sur la page Web de leur mission ou celle de leur département sur le site de l’ONU.

20. Dans les 48 heures suivant une visioconférence, le Président du Conseil fait distribuer, comme document du Conseil, un document qui regroupe les interventions des personnes ayant fait un exposé et celles des États Membres du Conseil et des États non membres du Conseil qui ont participé à une visioconférence et souhaité que leur déclaration figure dans ce document. À cette fin, les membres sont invités à faire parvenir leur déclaration à la présidence en temps utile. Aucun document récapitulatif n’est diffusé à l’issue des visioconférences privées des membres du Conseil.

Diffusion en direct des exposés sur le site Web de l'ONU

21. La République dominicaine distingue deux parties dans toute visioconférence publique qui remplace une séance d'information ordinaire du Conseil. Comme c'est la pratique pour les séances d'information publiques qui se tiennent dans la salle du Conseil de sécurité, les intervenantes et intervenants présentent leur exposé durant la première partie, qui est modérée par le Président du Conseil et diffusée en continu sur le site Web de l'ONU. Cela permet à la communauté internationale tout entière, y compris à l'ensemble des Membres de l'ONU, d'être informée de l'évolution de la situation sur les questions dont le Conseil est saisi. Le Président est connecté de sorte à pouvoir jouer le rôle de modérateur ; à l'issue des interventions, il invite le Conseil à tenir une visioconférence publique ou privée, qui n'est pas diffusée sur le Web. En consultation avec les membres, les visioconférences publiques seront diffusées sur le Web dans leur intégralité dès que cela sera techniquement possible.

Enregistrements de la partie publique des visioconférences du Conseil

22. En coordination avec le Secrétariat, le Président compte demander que les enregistrements des déclarations prononcées par les intervenantes et intervenants pendant la partie publique des visioconférences du Conseil soient archivés sur le site Web de l'ONU.

Issue des visioconférences publiques suivies d'une visioconférence privée

23. Dans la mesure du possible et en accord avec les membres du Conseil, la République dominicaine facilite, après chaque débat tenu au Conseil, la négociation de déclarations ou d'éléments destinés à la presse. Le Président donne ensuite lecture des éléments convenus destinés à la presse, lecture qui est diffusée sur le site Web de l'ONU.

Adoption de décisions

24. La présidence dominicaine est liée par l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil sous la direction de la Chine, qui présidait le Conseil au mois de mars 2020 ; cet accord est décrit dans la lettre du 27 mars 2020, adressée par le Président du Conseil aux représentants permanents des membres du Conseil et établissant une procédure écrite pour l'adoption de résolutions, le cas échéant. Ces mesures conservatoires, temporaires et extraordinaires, dont le but est de permettre au Conseil de remplir son mandat, n'ont pas vocation à créer un précédent.

Déclarations de la présidence du Conseil de sécurité

25. En l'absence d'objections, le Président donne lecture, lors d'une visioconférence publique, des déclarations de la présidence qui ont fait l'objet d'un accord consensuel électronique suivant une procédure d'approbation tacite d'au moins 48 heures. Ces déclarations de la présidence ont le même statut que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Elles sont également publiées comme document du Conseil.

26. La procédure à suivre en vue de l'adoption des déclarations de la présidence constitue une mesure conservatoire, temporaire et extraordinaire, dont le but est de permettre au Conseil de remplir son mandat, et n'a pas vocation à créer un précédent.

Conduite des visioconférences

27. Dans un souci d'efficacité, la République dominicaine demande à tous les participants de veiller à ce que les représentants principaux et suppléants soient connectés en même temps, de telle sorte que, si la connexion du représentant principal

est interrompue, le représentant suppléant puisse prendre sa place immédiatement. Cette procédure permet d'éviter autant que possible de suspendre la réunion en cas de déconnexion.

28. Il est fortement recommandé que toutes et tous – représentants principaux, représentants suppléants et intervenants – testent leur microphone et leur caméra 30 minutes avant le début d'une visioconférence, en utilisant les liens communiqués aux fins de la connexion, et suivent les conseils techniques donnés par les techniciens de l'ONU.

29. Conformément à la pratique générale, l'ordre des orateurs et oratrices est établi par tirage au sort pour les visioconférences du Conseil.

30. Afin de permettre des interventions plus interactives et plus ciblées de la part des membres du Conseil, la présidence demande aux personnes qui font un exposé de communiquer leur déclaration à l'avance par son intermédiaire.

31. Les orateurs et oratrices sont invités à être brefs et à limiter leur temps de parole à sept minutes.